



Bureau Fédéral du 11 décembre 2020

DAJI



FFBB

Document de travail

Adaptations réglementaires – Covid 19

Document de travail

1. Article 713 des RG FFBB

713 – Convocation des clubs

La Commission de Contrôle de Gestion rencontrera au siège de la FFBB, avant la fin de la saison en cours, tous les clubs participant aux championnats de NM1, LFB et LF2 ainsi que ceux susceptibles d'intégrer ces divisions pour la saison à venir.

Adaptation règlementaire = Possibilité d'organiser ces rencontres par visio.

Plus généralement, laisser la possibilité à la CCG (et non aux clubs) la possibilité de décider la forme des auditions (présentiel, visio, téléphone).

Reprise/cohérence avec l'article 123.4 des RG « *Les Commissions fédérales devons se réunir au siège de la Fédération et/ou par visio ou audioconférence* ».

2. Article 714 des RG FFBB

711.4 – Situation nette et accession

Tout club accédant en LFB, LF2 ou NM1 devra présenter une situation nette positive au terme de la saison où il aura obtenu cette accession sportive. A défaut, la Commission de Contrôle de Gestion refusera son accession en division supérieure.

Adaptation règlementaire = Remplacement temporaire du refus d'accession automatique (si $SN < 0$) par une décision de la CCG de refuser ou non l'accession au regard notamment de sa situation nette.

A date, de nombreuses incertitudes demeurent sur la situation financière des clubs au terme de la saison. Si en terme d'équité, le principe d'une $SN > 0$ doit être privilégié, la crise sanitaire est susceptible d'impacter lourdement et de manière imprévisible les situations financières des clubs. De même, de possibles défaillances de clubs peuvent nécessiter de prévoir des accessions supplémentaires.

Dans cette période incertaine, l'appréciation de la CCG sur ces situations particulières peut permettre de limiter la désorganisation de nos compétitions 2021/22.

Adaptations réglementaires FFBB

1. Article 417 La mise à disposition (Prêt – Extension T) :

La réglementation actuelle prévoit que l'extension T est délivrée entre le 01/07 et le 30/11, à tout joueur demandant, pour des raisons sportives, à être mis à disposition d'une autre association ou société sportive répondant à des conditions définies.

Adaptation réglementaire :

A l'instar de la décision du BF du 19/11/20 relative à l'extension de la période de mutation à caractère exceptionnelle et au regard de l'impact de la crise sanitaire liée au COVID-19 sur les compétitions, il est proposé de permettre la délivrance de l'extension T jusqu'au 28/02/21.

Adaptations réglementaires FFBB

2. Titre spécifique Covid 19 (article 8.2 Participants à la rencontre)

- Le Titre spécifique COVID impose une procédure de demande de report spécifique en cas de situation « COVID »
- Tous les clubs, hors LFB, doivent prévoir une liste personnalisée de 7 joueurs « majeurs »
- Liste figée des joueurs « majeurs » jusqu'au 18/10/20 puis modifiable une fois (sauf décision contraire)

Adaptation réglementaire :

Par suite à la décision du BF du 19/11 de l'extension de la période de mutation exceptionnelle jusqu'au 28/02/21, proposition de fixer une nouvelle date permettant une actualisation de la liste personnalisée

Adaptations statut du technicien

Pénalités financières

Règlementation actuelle :

VIII – Les pénalités applicables aux clubs

« La Commission Fédérale des Techniciens prononcera à l'encontre des clubs des pénalités financières pour tout non-respect des dispositions du présent statut selon le barème arrêté à l'issue de la phase aller et de la phase finale des championnats ».

Proposition :

- Notification de l'ensemble des pénalités financières émises par la Commission Fédérale des Techniciens à l'issue des championnats
- Information régulière auprès des clubs sur le motif et montant des pénalités encourues : information mensuelle en février 2021 au plus tard
- Information auprès du contrôle de gestion pour un moment de pénalités atteignant les 5000€ pour les clubs haut niveau

